



Compte-Rendu de séance Conseil Municipal du 10 mai 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le mardi 10 mai 2016 à 20 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Conseil Municipal des Jeunes/Finances

- Présentation par les élus du Conseil Municipal des Jeunes du projet de structure de jeux extérieurs et de la demande de subvention auprès de Madame Catherine PROCACCIA et Monsieur CAMBON, Sénateurs du Val de Marne

Etablissement Public Territorial n°11

- Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un chauffeur appariteur par l'EPT 11 au profit de la Commune de Santeny

Ressources Humaines

- Suppression de deux postes :
 - Technicien cadre B filière technique
 - Rédacteur principal 1^e classe, cadre B filière administrative
- Création d'un poste de Rédacteur, cadre B filière administrative

Approbation du compte-rendu du 11 avril 2016

Point sur les travaux métropolitains et territoriaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire ; Mmes Sophie DEL SOCORRO, Martine THIRROUEZ et, MM. Lionel GARNIER, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ; Mmes MM. Eric BAUDE, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Anne DERIVET, Philippe DINAY, Brigitte D'HUY-ROUX, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJ-HAMOU, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Vincent BEDU représenté par Joël HANSCONRAD, Noëlle JEANNOLLE représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Shaun MALONEY représenté par Marie-Claire GUALLARANO, Valérie MAYER-BLIMONT représentée par Sophie DEL SOCORRO, Karen NABETH représentée par Eric BAUDE

Absent : Jean-Claude LE GALL

Formant la majorité des membres en exercice.

Magalie RICHARD a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES/FINANCES

Présentation par les élus du Conseil Municipal des Jeunes du projet de structure de jeux extérieurs et de la demande de subvention auprès de Madame Catherine PROCACCIA et Monsieur CAMBON, Sénateurs du Val de Marne

Monsieur DINAY, élu référent du Conseil Municipal des Jeunes, présente le travail de recherche réalisé par les enfants et leurs animateur Inès et Dorian. Monsieur DINAY rappelle les activités des membres du CMJ et notamment leur participation à la Brocante de Santeny le 8 mai dernier.

Les enfants membres élus du Conseil Municipal des Jeunes présentent leur projet de structure à cordes qu'ils souhaitent installer sur le terrain de l'Espace Montanglos. Ils exposent le plan et les caractéristiques techniques, précisent que la hauteur maximale de chute étant inférieure à 1 mètre (96cm), un sol amortissant n'est pas obligatoire. Ils expliquent que ce jeu sera exclusivement dédié aux adolescents et pré-adolescents, qu'il peut accueillir jusqu'à 25 personnes, autant que le city-stade.

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes expliquent que Monsieur le Maire leur a proposé d'affecter la subvention de Madame Catherine PROCACCIA et Monsieur Christian CAMBON à la mise en place d'une telle structure à cordes et de mobilier urbain (bancs et corbeilles à papier).

Ils présentent le budget du projet : le devis validé de la structure à cordes s'élève à 20 093,00 € HT, 24 111,60 € TTC et le devis du mobilier urbain s'élève à 3 000 € HT, 3 600 € TTC, soit un total de 23 093,00 € HT.

	Montant	Pourcentage
Subvention réserve parlementaire	11 500,00 €	49,79 %
Subvention CAF (délibération du 14 mars 2016)	4 018,60 €	17,40 % (20 % de la structure à cordes)
Part communale	7 574,40 €	32,81 %
Total	23 093,00 €	100 %

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes demandent aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 11 500 € aux Sénateurs.

Monsieur HANSCONRAD exprime son sentiment selon lequel une chute même d'une hauteur de moins d'un mètre peut être dangereuse et demande si l'on peut assurer qu'aucun membre ne sera cassé. Madame DEL SOCORRO répond que la chute est identique à celle d'un vélo.

Monsieur le Maire et Monsieur DINAY répondent que cette règle de sécurité est conforme à la réglementation applicable.

Madame THIRROUEZ demande aux enfants pourquoi ils ont choisi ce projet. Un membre du Conseil Municipal des Jeunes explique que c'est une structure originale et amusante que l'on ne trouve pas dans les communes voisines.

Monsieur BAUDE demande si pour une somme de 1000 €, il n'aurait pas été possible de mettre quand même un sol amortissant. Monsieur DINAY répond que ceci aurait coûté beaucoup plus cher, de l'ordre de 10 000 € car des travaux de décaissement auraient été nécessaires.

Madame SOW demande quelle est la durée de vie de cette structure. Monsieur DINAY répond qu'elle est d'au moins 15 ans, le cordage étant en nylon et les tubes en acier galvanisé. Madame DEL SOCORRO explique que comme toutes les structures de jeu, celle-ci fera l'objet d'une maintenance annuelle.

Madame de LA PERRIERE demande si la surveillance des enfants est sous la responsabilité des parents. Madame DEL SOCORRO confirme ce point et indique que ceci sera indiqué sur des panneaux.

Madame de LA PERRIERE demande si la subvention parlementaire est en fonction du choix de la structure ; Monsieur le Maire répond que non, ce projet va être proposé et examiné tel qu'il vous est présenté.

Un membre du Conseil Municipal des Jeunes conclut en exprimant que tous les jeunes élus aimeraient que ce projet aille jusqu'au bout il leur tient vraiment à cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Madame PROCACCIA et Monsieur CAMBON, Sénateurs du Val de Marne à hauteur de 49,79% % du projet HT, et précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 23 093,00 € HT, 27 711,60 € TTC, soit une subvention de 11 500,00 €.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL N°11

Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211 et s. et L5219-5 XII,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59.XV.H,

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n°11 dont le siège est à Créteil,

Considérant que la CLECT est une instance de contrôle et de régulation du financement de l'Etablissement Public Territorial par les Communes membres,

Considérant que son avis est sollicité à l'occasion de l'évaluation du fonds de compensation des charges territoriales à chaque nouveau transfert de charges, et pour sa révision dans la

limite de plus ou moins 15% du produit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit des anciennes intercommunalités en 2015 sur le territoire de la Commune,

Considérant que la CLECT est composée au minimum d'un représentant par Commune qui peut être suppléé,

Considérant que dans un souci d'équité et de représentativité démographique, il est proposé de doter les Communes d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, ainsi qu'un représentant supplémentaire à raison d'un pour 25 000 habitants par tranche complète,

Vu la délibération n°2016.5/043 du 13 avril 2016 du conseil territorial créant la commission d'évaluation des charges locales territoriales (CLECT) et fixant le nombre des représentants des communes membres du Territoire, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commune de Santeny,

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de la CLECT et son travail en matière d'évaluation des charges transférées. Il propose les candidatures de lui-même comme représentant titulaire et de Madame JEANNOLLE comme représentant suppléant.

Monsieur HANSCONRAD demande quelle est la durée de vie de cette Commission ; Monsieur le Maire répond qu'elle est de la durée du mandat. Monsieur HANSCONRAD demande si les représentants des Communes au sein de cette Commission seront indemnisés ; Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur HANSCONRAD considère que cette structure ressemble à un aspirateur à finances locales et se demande si tout transfert de compétence est adossé à une réelle équivalence. Il estime ceci dangereux pour la Commune. Si des dépenses résiduelles restent après le transfert, ce sera un manque à gagner pour la Commune.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la commission qui est un aspirateur à finances locales mais le transfert de compétences lui-même. La CLECT est plutôt un élément, le seul, de protection.

Madame de LA PERRIERE demande s'il est obligatoire que les représentants de la Commune au sein de la CLECT soient le Maire et le Maire-Adjoint aux Finances. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire mais qu'il doit s'agir d'élus au fait des finances de la Commune.

Monsieur BAUDE explique qu'il est difficile pour les élus du groupe EPS de voter dans la mesure où celui-ci ne sera pas représenté dans la CLECT.

Monsieur BAUDE demande si une fois que la CLECT a rendu son avis, il y aura vote par le conseil territorial. Monsieur le Maire répond que oui, telle est la procédure.

Monsieur HANSCONRAD explique que les élus du groupe EPS vont s'abstenir car ils ne partagent pas la même vision que la majorité en matière de finances locales. Ils ne souhaitent pas cautionner ni cette commission ni leurs représentants.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont libres de leurs opinions mais que confiance ou pas, cette commission est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions (Vincent BEDU, Eric BAUDE, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), désigne les représentants suivants :

- Jean-Claude GENDRONNEAU, Représentant Titulaire
- Noëlle JEANNOLLE, Représentant Suppléant

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un chauffeur appariteur par l'EPT 11 au profit de la Commune de Santeny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211 et s. et L5219-2 et s.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et s.,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n°11 dont le siège est à Créteil,

Considérant qu'à titre expérimental, un chauffeur appariteur de l'EPT n°11 assure la collecte et le distribution du courrier des communes du Plateau Briard à destination de la Préfecture du Val de Marne, du département du Val de Marne et de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne,

Considérant que cette expérimentation s'est avérée concluante ; qu'afin de pérenniser ce dispositif, il convient de l'encadrer par une mise à disposition individuel du chauffeur appariteur, à titre gracieux,

Vu la délibération n°2016.4/032 du conseil territorial du 23 mars 2016 adoptant le projet de convention,

Monsieur le Maire explique le dispositif et demande aux membres de Conseil Municipal de l'autoriser cette convention de mise à disposition.

Monsieur HANSCONRAD se dit étonné qu'à l'heure du tout-numérique l'on parle encore de transport de courrier dans des administrations extérieures. Madame DEL SOCORRO explique que des documents doivent obligatoirement être transportés physiquement, tels que des cartes d'identité. Monsieur le Maire qu'en effet malgré une dématérialisée croissante des documents administratifs, certains doivent toujours être portés.

Monsieur BAUDE se dit surpris par le terme « gracieux », considérant que rien n'est jamais gratuit dans la vie. Monsieur HANSCONRAD considère qu'il faut se méfier et que ce point pourra être examiné par la CLECT. Monsieur le Maire répond que seuls les transferts de compétence sont examinés par la CLECT.

Monsieur BAUDE demande si une étude comparative de coût a été réalisée auprès de prestataires privés. Madame DEL SOCORRO répond qu'une telle étude aurait été inutile puisque la Mairie a son propre appariteur et que le Territoire met l'un des siens gratuitement à notre disposition pour quelques transports par semaine.

Monsieur BAUDE estime qu'un spécialiste des transports de courriers pourrait optimiser le service.

Monsieur DINAY demande que l'on regarde les avantages pour les communes concernées : la diminution des tournées des appariteurs communaux, les économies d'essence et d'usure du véhicule puisque notre appariteur se rend désormais à Marolles et non à Créteil pour déposer et retirer les courriers avec les services préfectoraux et départementaux. Il précise que de toutes façons le chauffeur du T11 ferait ces trajets pour transporter des documents du siège du T11 à Créteil au bureau du T11 à Marolles.

Monsieur le Maire explique que le service est optimisé avec cette nouvelle organisation proposée : permettant 3 à 4 tournées par semaine à Créteil au lieu de 2 auparavant pour notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions (Vincent BEDU, Eric BAUDE, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, à titre gracieux, du chauffeur appariteur de l'EPT n°11 pour assurer la collecte et le distribution du courrier des communes du Plateau Briard à destination de la Préfecture du Val de Marne, du département du Val de Marne et de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne.

RESSOURCES HUMAINES

Suppression de deux postes :

- **Technicien cadre B filière technique**
- **Rédacteur principal 1^e classe, cadre B filière administrative**

Création d'un poste de Rédacteur, cadre B filière administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et s.,

Considérant que le poste de Rédacteur Principal 1^e classe, filière administrative, catégorie B, créé par délibération du 15 septembre 2008 est inoccupé depuis avril 2015,

Considérant que le poste de Technicien, filière technique, catégorie B, créé par délibération du 19 décembre 1996, sera vacant à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un nouveau cadre catégorie B, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur,

Monsieur HANSCONRAD demande pourquoi le poste de Responsable Urbanisme occupé jusque-là par un Technicien sera occupé un Rédacteur. Il demande si cela signifie que le nouvel agent n'effectuera que des tâches administratives et quelles seront ses fonctions exactes dans la mesure où la compétence Urbanisme est remontée au Territoire.

Monsieur le Maire répond que seule la responsabilité du PLU a été transférée au Territoire mais que la compétence Urbanisme demeure au niveau communal. Il rappelle que l'essentiel du travail du service Urbanisme de la Mairie consiste en l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'occupation du sol (DP, PC...).

Monsieur HANSCONRAD se demande si ce n'est pas un choix par défaut. Monsieur NAHON s'étonne que Monsieur HANSCONRAD puisse croire qu'une vraie procédure de recrutement ne puisse être menée. Ce dernier répond qu'ils n'ont reçu qu'une notice explicative de deux pages et qu'il souhaite comprendre les objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire répond que le statut de la fonction publique est certes complexe mais que ce recrutement a été bien mené. Le statut de Rédacteur a exactement le même niveau et correspond au même grade que celui de Technicien.

Monsieur BAUDE considère qu'une commission municipale aurait dû se réunir dans le cadre de ce recrutement. Madame DEL SOCORRO lui explique que les recrutements ne sont pas de la responsabilité du Conseil Municipal ni même des Maires Adjointes mais relèvent uniquement de Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer ces deux postes à compter du 1^{er} septembre 2016 et décide de créer un poste de Rédacteur.

Approbation du compte-rendu du 11 avril 2016

Monsieur BAUDE souhaite préciser page 12, 4^{ème} paragraphe, qu'ils n'ont pas eux-mêmes exprimé d'opinion mais qu'ils l'ont rapporté. Monsieur le Maire répond que Madame MAYER-BLIMONT, concernée par ce paragraphe, n'a pas demandé de modification ; il n'y a donc lieu d'y apporter aucune correction.

Madame de LA PERRIERE rappelle qu'elle avait demandé à Madame MAYER-BLIMONT ce que signifiait son expression « des esprits fébriles » et que cette dernière a répondu « des esprits malveillants » ; Madame de LA PERRIERE précise qu'elle a effectué des recherches dans plusieurs dictionnaires et que ces deux mots ne sont pas synonymes. Elle accepte le terme de fébriles mais pas celui de malveillants.

Madame HADJ-HAMOU fait regarder qu'il y a une faute d'orthographe à son nom page 6.

Sous réserve de ces remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point sur les travaux métropolitains et territoriaux

Monsieur le Maire informe que le conseil territorial se réunira le 1^{er} juin et, entre autres points inscrits à son ordre du jour, arrêtera le projet de PLU de la Commune de Santeny.

Monsieur le Maire informe que Madame MAYER-BLIMONT fera une communication écrite aux membres du Conseil Municipal sur les travaux métropolitains et territoriaux et notamment relatifs au séminaire organisé par la MGP le 23 mai prochain.

Monsieur BAUDE demande ce qu'est ce séminaire. Monsieur le Maire explique que ce séminaire portera sur l'appel à projets lancé par le Président Ollier : « Inventons la Métropole ». La MGP sélectionnera un certain nombre de projets et financera des études.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire informe que la Préfecture nous a notifié un arrondi différent des décimales du taux de la taxe foncière sur le non-bâti : 47,67 % au lieu de 47,68 %.

Monsieur le Maire transmet les remerciements de plusieurs associations pour leur subvention de fonctionnement : Tennis Club, école du Tennis, Bad Santeny, Solex'in.

Monsieur le Maire informe que lors d'une réunion tenue en Préfecture le 19 avril dernier, le plan départemental d'accueil des gens du voyage a été présenté : de nouvelles places d'accueil sont prévues réparties sur le territoire ainsi qu'une aire de grand passage. Ce plan a été présenté comme étant dans sa version arrêtée mais en réalité le plan n'est pas achevé, il demeure incomplet et a été établi sans concertation que la Commission départementale.

Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental nous demandent de rendre un avis mais nous ne pouvons le faire tant que nous n'aurons pas une connaissance totale du dossier. Ce sujet est sensible car notre Commune est évoquée pour accueillir une aire de grand passage (environ 2ha pour 200 caravanes 1mois par an).

Monsieur le Maire précise toutefois que le projet de plan ne cite aucune ville. Trois suppositions sont évoquées dans la presse : Santeny, Sucy en Brie et Valenton.

Une telle aire doit être réalisée sur des terrains appartenant à l'Etat. Monsieur le Maire explique que l'Etat n'est pas propriétaire de parcelles de cette surface sur le territoire de Santeny.

Madame de LA PERRIERE demande ce que l'on peut faire pour éviter une telle aire à Santeny. Monsieur le Maire répond qu'il faut afficher une totale opposition. Il propose aux membres du Conseil Municipal non pas de rendre un avis mais d'émettre un vœu demandant à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental que le comité technique appelé à travailler sur l'implantation d'une aire de grand passage, intègre les représentants des Communes potentiellement concernées et se réunisse le plus rapidement possible afin qu'un schéma complet puisse être proposé.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'approbation de ce vœu.

Madame DEL SOCORRO présente un projet qui va voir le jour, dans le cadre de la volonté politique de développer la culture à Santeny. Après nombre de discussions et rencontres, elle informe qu'une école d'art ouvrira ses portes en octobre 2016, en partenariat avec l'association Eveil'Art présidée par Zaza NOAH. Des cours de peinture gratuits (adhésion annuelle à l'association) seront proposés aux enfants âgés de 3 à 14 ans les mercredis, samedis et dimanches, et pendant les vacances scolaires. Un artiste en résidence séjournera à Santeny et animera ces cours.

L'association Eveil'Art sera présente au forum des associations le 10 septembre 2016.

Madame DEL SOCORRO explique qu'elle présentera plus en détail le projet en commission.

Monsieur BAUDE demande où en est le plan de circulation. Il explique que seul un entrefilet dans le dernier bulletin a abordé ce point et qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres un flyer A5. Il se demande quel est le ressenti des habitants. Madame DEL SOCORRO répond que la compréhension est bonne, les mesures prises en matière de circulation vont permettre de

fluidifier. Madame KESSLER explique que ce sont les véhicules de Seine et Marne qui seront les plus concernés et non les Santenois. Le transit devrait donc diminuer.

Monsieur POUGET rappelle que ceci a été discuté en commission des travaux, ainsi que lors des rendez-vous « les élus à votre rencontre ». Il rappelle que le sens de circulation rue de la cavette n'est inversé que pour les riverains. Il précise que la Police Nationale sera présente sur place mardi 17 mai.

Monsieur HANSCONRAD demande quelle sera la durée des travaux pour réaliser le rond-point des Pendants. Monsieur POUGET répond qu'il ne connaît pas la durée exacte mais que les travaux auront lieu en juin. La circulation se fera par alternat, par demi-chaussée.

Monsieur BAUDE demande pourquoi les représentants EPS du comité de pilotage PLU n'ont pas été invités à la réunion des personnes publiques associées (PPA) le 15 avril dernier. Monsieur le Maire explique qu'il a déjà répondu sur ce point à Monsieur BEDU, chef de file du groupe EPS. Il rappelle qu'ont participé à cette réunion, outre les PPA, les représentants du Territoire T11, les fonctionnaires municipaux, Monsieur NAHON et lui-même.

Monsieur BAUDE demande pourquoi les élus EPS n'ont pas été informés de la signature du permis de construire du 23 mars 2016. Monsieur NAHON répond que ce permis relatif à la maison de retraite a été présenté aux membres de la commission Urbanisme le 15 décembre 2015 avec photos et plans.

Monsieur BAUDE informe qu'il a assisté, en tant que représentant du Club des entrepreneurs du Plateau Briard, à une réunion de brainstorming du T11 pour le choix du nom de celui-ci. Monsieur BAUDE a proposé plusieurs noms contenant l'adjectif « briard ». Il explique qu'une personne de Créteil ne savait pas qu'il y avait des communes du Plateau Briard dans le T11. Monsieur le Maire répond qu'en effet, trop de gens ne connaissent pas bien le Territoire. Il rappelle qu'il avait proposé avant la naissance du T11 le nom « De Marne en Brie ».

La séance est levée à 22h.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Magalie RICHARD
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal

